

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230922-B_2023_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 22/09/2023

**B 2023 – 31 : Convention de partenariat entre les SDIS de la région
Centre et LIG'AIR pour la mise à disposition d'appareils de prélèvement
d'air**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 septembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 22 septembre 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »

Vu l'instruction gouvernementale du 12 aout 2014 fixant un cadre de gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte : la convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre et LIG'AIR concerne la mise à disposition d'appareils de prélèvement d'air (notamment de type canisters) et l'apport d'un appui technique dans le cadre d'incendies provoquant des panaches de fumées importants.

Présentation de LIG'AIR :

LIG'AIR est une Association Agréée par l'État pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Dans le cadre de sa mission statutaire consistant, de manière générale, à participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, LIG'AIR assure la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Centre-Val de Loire.

Intérêt de la convention :

Le cadre national¹ invite à l'intégration des AASQA dans le dispositif de gestion coordonnée des situations d'urgence :

- en rappelant les compétences et missions des AASQA en ce domaine, et les expérimentations déjà menées dans plusieurs régions

¹ Instruction gouvernementale du 12 aout 2014 fixant un cadre de gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement

- tout en soulignant que « le personnel des AASQA n'est pas formé au risque accidentel et ne peut donc intervenir que si la sécurité des personnels est assurée par ailleurs »

Les SDIS, quant à eux, interviennent dans les meilleurs délais sur le département lors d'un incident/accident industriel pour sécuriser les personnes et les biens.

Les Cellules Mobiles d'Intervention Chimique des SDIS disposent de moyens spécifiques pour établir des diagnostics sur la contamination des différents milieux dont l'air ambiant. En particulier, celles-ci sont organisées pour prélever des échantillons gazeux et les faire analyser afin d'investiguer sur des situations particulières.

À ce titre, LIG'AIR et les SDIS se sont rapprochés afin d'échanger sur les possibilités d'établir un partenariat décrit dans la convention jointe au présent rapport.

Il est convenu que les parties à la présente convention souscrivent les droits et obligations qui y sont exposés sans contrepartie financière de part ni d'autre.

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /